

FONCTIONNAIRES

Policiers, pompiers et infirmières pourront travailler jusqu'à 65 ans

Il sera bientôt possible d'être secouru par un pompier de 61 ans, soigné par une infirmière de 63 ans ou contrôlé par un policier frisant les 65 printemps. Dans le cadre de la réforme des retraites actée l'an passé, le gouvernement prépare la suppression au 1^{er} janvier 2010 des mises à la retraite d'office à 55 ou 60 ans des agents civils de catégorie active (policiers, douaniers, infirmières, pompiers, gardiens de prison, etc.). Bercy, qui vient de mettre la dernière main au décret d'application, a même décidé d'aller plus loin que le projet initial : le texte, en voie de parution au « Journal officiel » et dont « Les Echos » ont obtenu copie, prévoit de repousser jusqu'à 65 ans toutes les limites d'âge de départ. L'Etat souhaite ainsi « favoriser l'emploi des seniors ».

Sous réserve d'aptitude physique

Bercy est toutefois resté prudent sur ce sujet sensible. Le gros million d'agents potentiellement concerné dans les trois versants de la fonction publique ne perdront aucun droit : sous réserve d'avoir effectué au moins quinze ans de service effectifs, ils pourront toujours liquider leur droit à pension à 55 ou 60 ans, un privilège lié à la pénibilité de leurs fonctions. L'agent devra faire

sa demande de prolongation « *au plus tard six mois* » avant la limite d'âge et l'accompagner d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'Etat. L'éventuel prolongement de leur activité se fera, précise le décret, « *sur une base volontaire et sous réserve de l'aptitude physique à occuper le poste* ». La prolongation ne sera pas définitive : il pourra encore « *à tout moment demander à être admis à la retraite avant l'âge de 65 ans.* » Parallèlement, si après de nouveaux examens, l'administration juge que l'évolution de sa santé rend un agent inapte, elle pourra le mettre à la retraite d'office.

Le ministère de la Fonction publique anticipe un « *succès rapide.* » La mesure divise les syndicats. FO et l'Unsa reconnaissent que « *la demande existe chez les agents et permettra à ceux qui en ont besoin d'améliorer leur pension.* » Mais elles s'inquiètent aussi, comme la FSU et Solidaires, d'une « *remise en cause pernicieuse de la notion de catégorie active* » via « *la négation de la pénibilité de ces métiers.* » Tous craignent que l'Etat ne prépare le terrain à une future suppression des départs avant 60 ans, ce dont le ministère de la Fonction publique se défend.

DEREK PERROTTE